



RESSOURCES

Interdisons les mines * Brochure qui explique comment se joindre au mouvement mondial pour l'interdiction des mines terrestres. Indique des points de contact avec les Jeunes ambassadeurs pour l'action contre les mines : **MAECI**.

Rapport mensuel d'avancement * (3 pages) : **MAECI**

L'interdiction complète des mines terrestres * Document d'information sur le Processus d'Ottawa (4 pages) : **MAECI**.

La Convention d'Ottawa un an après : quel en est le bilan? * Rapport au Parlement en date du 1er décembre 1998 (disponible en version espagnole) : **MAECI**.

Trousse d'information Comprend les éléments ci-dessus marqué d'un astérisque (*), ainsi que des « Questions fréquemment posées », Passages nos 8 et 9, une liste des pays signataires et des pays qui ont ratifié la Convention, et un discours du ministre des Affaires étrangères : **MAECI**.

Interdiction des mines antipersonnel. Le Traité d'Ottawa expliqué aux non-spécialistes (11 pages; disponible en version espagnole) : **Comité international de la Croix-Rouge**; téléphone, (613) 740-1949; télécopieur, (613) 740-1911.

Introduction à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction : « le Traité d'Ottawa » (23 pages; disponible dans les six langues de l'ONU) : **MAECI**.

To Walk Without Fear: The Global Movement to Ban Landmines Ouvrage publié sous la direction de M. Cameron, R. Lawson et B. Tomlin; Toronto, **Oxford University Press**, 1998 (491 pages, en anglais seulement). Disponible dans les librairies ou auprès de l'éditeur : téléphone, (416) 441-2941 ou 1-800-387-8020; télécopieur, 1-800-665-1771.

Documents électroniques

Vidéo

« *L'interdiction : une réalité proche* » Format idéal pour accompagner une allocution (8 minutes; disponible en versions anglaise, française, arabe et portugaise) : **MAECI**.

« *Un pas à la fois* » Format convenant parfaitement aux radiodiffuseurs; les droits internationaux de diffusion ont été obtenus; les montants obtenus pour le droit de diffusion peuvent être versés à des ONG (24 minutes; disponible en versions anglaise, française, russe et espagnole) : **MAECI**.

CD-ROM

« *Interdisons les mines terrestres! Le processus d'Ottawa et le mouvement international pour interdire les mines terrestres* » : **MAECI**.

Sites web

« **PASSAGE** » (site maintenu par le MAECI) : **www.mines.gc.ca**

Action Mines Canada : **www.minesactioncanada.com**

Campagne internationale contre les mines terrestres : **www.icbl.org**

Comité international de la Croix-Rouge : **www.icrc.org**

the Red Cross : **www.icrc.org**

DOCS
CAI EA A65 EXP
1999 Spring/Summer
SafeLane : Canada's Landmine Ban
Report. --
56441643

PASSAGE

Rapport du Canada sur l'interdiction des mines terrestres

Printemps/Été 1999 numéro 9

Passage est une publication trimestrielle de l'Équipe d'action contre les mines du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Nous invitons les organismes gouvernementaux et les ONG qui participent à la campagne contre les mines terrestres à nous soumettre des articles d'une longueur maximale de 400 mots. Les rédacteurs de Passage se réservent le droit de les condenser et de les adapter. Des photos de qualité accompagnées de légendes seraient très appréciées.

Expédiez les articles à l'adresse suivante, en nous indiquant clairement comment nous pouvons prendre contact avec vous : Rayonnement et communications, Équipe d'action contre les mines (ILX) Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G2 Télécopieur : (613) 944-2501

Date de tombée du prochain numéro : le 1er juillet 1999.

Photo de couverture : reproduite avec la permission de TCA-Canada



LE MOZAMBIQUE accueille le monde



Dr. Leonardo Santos Simão, ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique

Le gouvernement du Mozambique a l'honneur d'accueillir la première réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous nous réjouissons d'avance à la pensée d'accueillir le monde à Maputo du 3 au 7 mai pour la tenue de cette rencontre historique.

Le fait que cette réunion des États parties se tient au Mozambique revêt une signification toute particulière. Bien que notre pays soit l'un des plus durement touchés par les mines, il connaît un redressement très positif. Nous avons l'une des jeunes économies les plus

vigoureuses de la région, et nous bénéficions d'une stabilité économique et sociale sans précédent. La menace que posent les mines terrestres n'en pèsera pas moins sur nous encore longtemps, et nous nous efforcerons sans relâche de relever les défis du déminage et de l'aide aux victimes.

L'action ne saurait s'arrêter maintenant tout simplement parce que la Convention est entrée en vigueur. Une conférence diplomatique comme celle-ci offre une occasion rêvée de dresser le bilan collectif des actions menées contre le problème mondial des mines terrestres. Elle nous donne également la possibilité de considérer les défis qui nous attendent et les buts que nous devons poursuivre ensemble.

Il me fait donc plaisir d'offrir l'hospitalité du Mozambique à toutes les délégations participantes.

La Conférence de Maputo en bref

Événement : Première réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Lieu : Maputo, Mozambique

Date : du 3 au 7 mai 1999

De quoi sera-t-il question à Maputo? La Conférence de Maputo sera la première réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Aux termes de l'article 11 de la Convention, ces rencontres doivent porter sur toutes les questions liées à l'application ou à la mise en œuvre de la Convention, y compris, par exemple, celles qui touchent à la coopération et à l'aide internationale en vue de l'exécution sur place des programmes d'action contre les mines.

Qu'est-ce qu'un État partie?

Un État partie est un pays où la Convention d'Ottawa est présentement en vigueur. L'entrée en vigueur de la Convention se produit six mois après qu'un État ait déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Étant donné que la Conférence de Maputo

Suite à la page 4

